

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DAC 792 Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et les consorts Oudot relatif à la contrefaçon de la sculpture Hamadryade de Bourdelle.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel avec les consorts Oudot relatif à la contrefaçon de la sculpture « Hamadryade » de Bourdelle;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD au nom de la 9e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Paris et les consorts Oudot.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel, ci-joint, avec les consorts Oudot.